

COMMUNIQUÉ

LA PROCÉDURE EN CAS D'ALERTE MÉTÉO

Dolbeau-Mistassini, le 13 janvier 2012. - La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets désire rappeler à tous les parents d'élèves de son territoire, la procédure à suivre en cas d'intempéries.

Lorsque la commission scolaire décide de suspendre ses cours à cause de l'impossibilité de transporter ses élèves, les parents sont avisés par la radio ou la télévision et l'information se retrouve sur le site Internet de la commission scolaire.

Dès 6 h 30, un bandeau d'alerte de couleur rouge apparaîtra sur la page d'accueil du site Internet de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets au www.cspaysbleuets.qc.ca. Par la suite, les deux stations de radio FM de notre secteur, soit Planète 100,3 et Planète 99,5 seront avisées. Un avis sera également transmis aux autres médias parlés de la région ainsi qu'aux émissions du matin telles que Salut bonjour (TVA) et MétéoMédia.

L'avis s'adresse aux établissements primaires et secondaires ainsi qu'aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Si ce n'est pas le cas, une liste des établissements touchés accompagnera le bandeau d'alerte.

Si aucun avis n'est diffusé, cela signifie que les écoles sont ouvertes comme à l'habitude et que le transport scolaire est effectué en utilisant toutes les précautions de mise lors de ces situations.

Veillez prendre note qu'en cas de suspension, tout le personnel doit se présenter au travail et les services de garde sont ouverts.

-30-

Source : Marie-Claude Parent
Conseillère en communication
418-276-2012, poste # 4010

Exemple du bandeau :



Alerte tempête ou intempérie - Suspension

Les cours sont suspendus pour **tous les élèves** de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, soit pour les élèves du primaire, du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

Les services de garde sont ouverts et le personnel doit se présenter au travail.